

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE  
N° 2025-84

**Objet : Signature du marché relatif à la fourniture et installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les tribunes du complexe sportif Battandier Lukowiak**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique;*

La commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite faire installer un générateur photovoltaïque sur la toiture des tribunes du complexe sportif Battandier Lukowiak pour une puissance de 46 kWc, le tout en vue de permettre une autoconsommation du bâtiment avec revente du surplus.

L'objectif de la commune est de réduire la facture énergétique de ce bâtiment, d'améliorer le bilan énergétique global du complexe et de valoriser une démarche environnementale nouvelle.

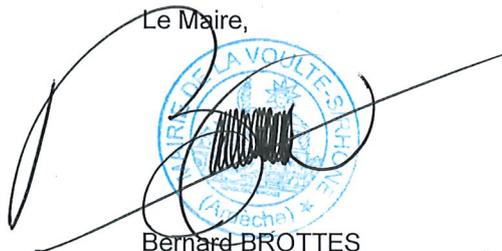
Après la sollicitation de trois opérateurs, il ressort que la société SUN R SOLUTIONS a remis l'offre la moins disante pour un montant total de 39 100 € TTC. Il est proposé de conclure le marché avec SUN R SOLUTIONS.

**DECIDE**

- **DE CONCLURE** le marché relatif à la fourniture et à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les tribunes du complexe sportif Battandier Lukowiak pour un montant total de 39 100 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune, rubrique section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

À La Voulte sur Rhône, le 08/09/2025

Le Maire,

  
Bernard BROTTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*